



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27</p> <p>Date de la convocation : Le 28 janvier 2025</p> <p>Publication site internet : Le 12 février 2025</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Virginie NAIRE ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.</p> <p>Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
---	--

Délibération n°04

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du CdG73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Il est rappelé que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Ville d'Ugine des charges financières, par nature imprévisibles.

Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le CDG73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents

territoriaux relevant, ou non, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe ». Le groupe ainsi constitué permet d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CDG73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la Ville d'Ugine.

Si au terme de la consultation menée par le CDG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Ville d'Ugine conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

La Ville d'Ugine avait fait le choix d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires auprès du CDG73 pour la période de 2022 à 2025.

Ainsi, il est proposé de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la Ville d'Ugine, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC :
congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, 81 agents CNRACL sont employés par la Ville d'Ugine. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, de transmettre au CDG73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

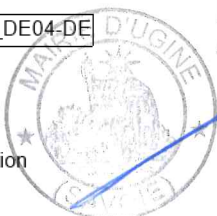
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250203-20250203_DE04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire